Publication électronique le: 12 mars 2025

62 Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D901 et D113E4
au territoire de la commune de ATTIN
TRAVAUX
"TERRASSEMENT POUR POSE ARMOIRE C4 ENEDIS"
Section hors agglomération
du 24 mars 2025 au 25 avril 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 11/03/2025, par laquelle l'entreprise R-LITTORAL-TP, fait connaître le déroulement des travaux de "TERRASSEMENT POUR POSE ARMOIRE C4 ENEDIS",du 24 mars 2025 au 25 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "TERRASSEMENT POUR POSE ARMOIRE C4 ENEDIS", va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D901 et D113E4, hors agglomération, du 24 mars 2025 au 25 avril 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D901 du PR 18+700 au PR 19+250 et D113E4 du PR 53+820 au PR 54+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ATTIN, du 24 mars 2025 au 25 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 12 mars 2025

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80